



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 3291

Texte de la question

M Andre Bellon attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites territoriales, sur l'application des decrets nos 87-1099 a 87-1103 du 30 decembre 1987 relatifs au statut particulier des cadres d'emploi, pour lesquels un engagement a ete pris d'attribuer une prime de responsabilite aux fonctionnaires occupant un emploi fonctionnel. Certains decrets sont parus, mais sans allusion a cette prime. Il lui demande ce qui est prevu pour concretiser cet engagement, notamment au regard des possibilites de cumul avec l'indemnite forfaitaire pour travaux supplementaires.

Texte de la réponse

Reponse. - Aux termes du decret no 86-631 du 6 mai 1988, peuvent beneficier de la prime de responsabilite : « les directeurs generaux des services des regions ou des departements, les secretaires generaux des communes de plus de 5 000 habitants, le directeur general et les directeurs de delegation du Centre national de la fonction publique territoriale ainsi que les directeurs des etablissements publics figurant sur la liste prevue au deuxieme alinea de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiee ». La liste ainsi mentionnee a fait l'objet du decret no 88-546 du 6 mai 1988. Ces dispositions repondent a l'objectif tendant a accorder la prime de responsabilite a ceux des detenteurs d'un emploi fonctionnel qui se trouvent places a la tete de l'administration d'une collectivite territoriale ou d'un etablissement public local. Aucun texte ne fait par ailleurs obstacle a ce que cette prime soit accordee en sus de l'indemnite forfaitaire pour travaux supplementaires, des lors que l'agent concerne a egalement droit a celle-ci.

Données clés

Auteur : [M. Bellon Andre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3291

Rubrique : Collectivites locales

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2706